

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze décembre à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard CONVERT, Maire.

Présents : Mme BRUSTEL, Mr DELABRE, Mr GARNIER, Mme THIEBAULT, Maires Adjoints ;

Mme ALLIBERT, Mme BOURDELAIN, Mme COZE, Mme DE ALMEIDA, Mr FIALON, Mr GIBERT, Mr HARITCHABALET, Mme LE GOFF, Mr MAYRAND, Mr MENINI, Mme MIALON, Mme PEYRON, Mr POURHADI, Mr ROCHER conseillers municipaux.

Excusés :

Mr ARSAC a donné procuration à Mr MENINI

Mr JOUVET a donné procuration à Mr DELABRE

Mme MARCON a donné procuration à Mme BOURDELAIN

Mr TRANCHARD a donné procuration à Mr CONVERT

Secrétaires : Mr ROCHER, Mme PEYRON

CONVENTION STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la SPA de la Haute Loire vient d'adresser une demande de renouvellement de la convention de stérilisation des chats errants pour 2018.

Il présente le bilan des actions entreprises pour l'année écoulée. La commune n'a pu bénéficier des fonds de l'association 30 Millions d'Amis, car la campagne de stérilisation a été envisagée trop tard.

Monsieur le Maire fait état des rendez-vous et contacts qu'il a eut avec l'association « Le Jardin des Chats » susceptible d'assurer, comme la SPA, la stérilisation des chats errants, et d'également bénéficier des fonds de l'Association 30 Millions d'Amis ».

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'Association le Jardin des Chats pour l'année 2018, aux mêmes conditions financières que précédemment, soit une participation communale de 750 €, hors financement de l'Association 30 Millions d'Amis.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association « Le Jardin des Chats » en partenariat avec l'Association 30 Millions d'Amis » pour l'année 2018.

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des dernières décisions budgétaires modificatives qu'il y a lieu de prendre avant la fin de l'année 2017, suite à l'acquisition de moquette pour le gymnase et au remplacement du matériel informatique de la médiathèque, soit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Art 21318.0034 GYMNASE	+1.800 €
Art 21510.0039 VOIRIE	-1.800 €
Art 2183 MATERIEL INFORMATIQUE	+1.400 €
Art 2138.0050 POLE ENFANCE	-1.400 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

REPLACEMENT MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer le matériel informatique de la Médiathèque, devenu obsolète et qui ne fonctionne plus.

Il présente les résultats de la consultation lancée, sur un même cahier des charges, pour le remplacement de ce matériel, soit 2 UC et un écran.

Trois sociétés informatiques ont proposé des devis, CIM INFORMATIQUE, SOLUTION MICRO, et POB RUN.

Après avoir comparé les offres, Monsieur le Maire propose de retenir la société POB RUN pour un montant de 1.347 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition, et autorisent Monsieur le Maire à passer commande auprès de la société POBRUN.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir en avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2018 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Opération	B.P 2017 + D.M	25%
chapitre 21 sans opération	article 21578 : matériel outillage de voirie	25 000,00 €	6 250,00 €
	article 2184 : mobilier	3 500,00 €	875,00 €
	article 2188 : autres	10 000,00 €	2 500,00 €
	total chapitre 21 sans opération	38 500,00 €	9 625,00 €
chapitre 21 avec opérations	2151.0012 : Aménagement av. Pierre & Marie Curie	15 000,00 €	3 750,00 €
	21318.0034 : gymnase	4 000,00 €	1 000,00 €
	2151.0039 : voirie générale	55 200,00 €	13 800,00 €
	21318.005 : Pôle Enfance Jeunesse	565 984.60 €	141 496.15 €
	2113.0055 : aménagement terrain de football	15 000,00 €	3 750,00 €
	total chapitre 21 avec opération	655 184,60 €	163 796,15 €
Total chapitre 21		693 684,60 €	173.421,15 €

PARTICIPATION COMMUNALE AUX SPECTACLES DE NOEL **2017**

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler la participation accordée par la commune au titre des spectacles de Noël du groupe scolaire Henri Gallien.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 décembre 2016 qui avait fixé cette participation à 2,80 € par élève.

Monsieur le Maire propose d'augmenter cette participation et de la fixer à 2,90 € par élève, soit environ :

Ecole maternelle Henri Gallien : 76 élèves X 2,90 € = arrondi à 220 €

Ecole primaire Henri Gallien : 110 élèves X 2,90 € = arrondi à 319 €

*Cette participation sera versée directement aux organisateurs des spectacles sur production de factures.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

REGLEMENT DE COPROPRIETE « GARAGES ET ATELIERS » **La Bouteyre / OPAC et Cne CHADRAC**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'OPAC a constaté l'absence de règlement de copropriété concernant l'immeuble situé à Chadrac, lieu dit La Bouteyre, cadastré section AA n°167.

Ainsi, d'un commun accord, il a été décidé par l'ensemble des copropriétaires, c'est-à-dire l'OPH de la Haute Loire et la Commune de Chadrac, de donner mandat à l'OPH de la Haute Loire pour établir, par ses propres moyens, sous la forme administrative et à ses frais exclusifs, un règlement de copropriété sur la base de l'état descriptif de division existant.

Conformément à l'article 17 alinéa 1 de la loi du 10 juillet 1965, le projet de règlement de copropriété devra être présenté pour validation lors d'une prochaine réunion d'assemblée générale extraordinaire de l'OPH de Haute Loire, avant toute publication auprès des services de la publicité foncière.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Donnent leur accord sur ce projet aux conditions énoncées ci-dessus ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les actes, et tous documents nécessaires à intervenir afin de régulariser la situation juridique.

REPLACEMENT DES VOLETS ROULANTS DU MILLE CLUB

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de changer 8 volets roulants du Mille Club.

Il présente les deux devis établis par les entreprises CHAPUIS et GAUTHIER, avec une variante manuelle au lieu du kit motorisation.

Après avoir étudié les propositions, le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise GAUTHIER avec la variante manuelle pour un montant de 3.051,92 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité, Monsieur le Maire à passer commande.